02B-200015162-20220923-2022-33-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 30/09/2022 Affichage: 03/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

EXHIVANT DURAGESTRADES DATUM RAVATIONES PREMA COMMUNICATE DE COMMUNICES DE ROBALDA DE

Séance du Vendredi 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 18 h 00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, Maison des Associations à Aléria, sur convocation du Président, Jean Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 26

Pour: 26 Abstentions: 0 Ne se prononcent pas: 0 Contre: 0

Membres présents: ALESSANDRINI Anthony – ANGELI Paul – ANTONETTI Jean-Marie – BALDOVINI Anthony - BUSSETTA Jean-Yves - CASANOVA André - CASTELLANI Jean-Charles -CHESSA Pascal - DOMPIETRINI Pierre-François - LUCIANI Dominique - MARCEHTTI Laurent -MARIANI Marthe - MAURIZI Pancrace - PALMIERI Michel - PAOLACCI Jean-Toussaint - PIRAS Marie-Antoinette - PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne - RICCIARDI-SAEZ Celia - VANNUCCI Bernard - VENTURINI Dominique

Membres excusés et représentés par pouvoir : ANGELINI Colomba – GIULY Martin – LUIGGI Laure - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - TADDEI Laurence

Membres Absents: BONIFACI Jean-François - BONY Sarah - CALENDINI Isabelle - CORONA Jean - GIACOBETTI Xavier - GIUGANTI Paul - GOZZI Dominique - GROSSI Christelle - MEDORI Severin - NOIRAULT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - PAOLI Jean-François - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste

Date de la convocation: 23/09/2022 Date de l'affichage : 26/09/2022

Objet : attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Le président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée en 2012 à réaliser une opération une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat revitalisation rural. Que si cette opération touche à sa fin certains bénéficiaires éligibles restent à être soutenu dans leurs cadres de leurs travaux de rénovation. En conséquence, et :

Vu l'article L 303 – 1 du code de la construction et de l'habitat,

Vu le règlement général de l'ANAH,

Vu la délibération du conseil communautaire datée du 30 novembre 2012 approuvant le projet de convention OPAH Revitalisation Rurale,

02B-200015162-20220923-2022-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage: 03/10/2022 Vu la certification de l'ANAH:

- Sur la recevabilité des demandes de subvention au vu des justificatifs et documents produits, conformément aux articles R 321-12 et R321-14,
- Sur l'exactitude des éléments retenus, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations s'y rattachant, pour les liquidations des subventions ou des primes,

Vu l'instruction des dossiers par le CAL PACT Haute Corse,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté de communes de l'Oriente,

L'OPAH RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale) sur le périmètre communautaire ayant débuté en Avril 2013, la Communauté de Communes de l'Oriente a signé une convention avec l'Etat, l'Anah et la Collectivité Territoriale de Corse.

Entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2014, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, quatre dossiers de demande de subventions déposés à la communauté de communes de l'Oriente concernant la rénovation de quatre logements sont attentes de paiement.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

Nom et prénom	Commune	РО/РВ	Réf : ANAH	Montant HT travaux	Montant subvention ANAH + primes	Montant subvention EPCI + primes	Montant subvention CDC
Franceschi Janine	Pancheraccia	PO		18 140.32 €	11 467.19 €	4936 €	
Nicolai Jean- Jacques	Тох	PO		59 485.43 €	19 500 €	5000 €	
Battini Joseph Marie	Pancheraccia	PO		15 078 €	10 859 €	3 656.50 €	
Ciattoni Claire	Aléria	PO		7 378.32 €	3 689.16 €	5 009.99 €	
					Total EPCI	18 602.49 €	

Les subventions de la communauté de communes de l'Oriente sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de €.

Après avoir entendu l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'accorder une subvention de € au bénéfice des personnes de droit privé selon les modalités mentionnées ci-dessus.

02B-200015162-20220923-2022-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage: 03/10/2022
Nombre de votants: Votant pour

Contre

Nuls

Fait et délibéré les jours mois et a que dessus,

Le Président,

Jean Claude Frances